



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 97769

## Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les dangers liés aux *poppers*. Les *poppers* sont des préparations contenant des nitrites dissous dans des solvants et destinés à être inhalés. Pendant deux minutes, ils provoquent une sensation d'euphorie et optimisent les performances sexuelles. Les *poppers* sont soumis au régime juridique applicable aux stupéfiants (loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970). Le décret n° 90-274 du 26 mars 1990 interdit la vente et la distribution gratuite au public de *poppers* à base de nitrites de butyle et de pentyle et leurs isomères. Le décret n° 2007-1636 du 20 novembre 2007 a prohibé également la fabrication, l'importation, l'exportation, l'offre et la détention de tous les *poppers*. Il a donc étendu le champ des substances interdites au propyle, au nitrate d'amyle et à leurs isomères. Or le décret de 2007 a été annulé par le Conseil d'État le 15 mai 2009 au motif qu'il prévoyait des mesures excessives et disproportionnées au regard des risques que représente la commercialisation de ce produit pour la santé et la sécurité des consommateurs. En conséquence, des *poppers* restent accessibles en libre service dans des lieux festifs ; leur visibilité et leur disponibilité sont croissantes sur Internet. 6 % des 18-25 ans consomment désormais des *poppers*, devenus la drogue la plus répandue après le cannabis. Or des troubles graves et durables sont constatés en cas de prises répétées de *poppers*, de fortes doses ou d'association avec d'autres produits (alcool, médicaments). Il s'agit notamment de dépressions respiratoires, d'anémies graves et de problèmes hématologiques. Une récente étude de l'INSERM vient aussi de démontrer que l'inhalation de *poppers* pouvait être à l'origine de pertes visuelles prolongées, liées à une dégradation des cellules photoréceptrices de la rétine. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de renforcer la réglementation des *poppers* au vu de leur consommation croissante et des conclusions inquiétantes de récents rapports scientifiques.

## Texte de la réponse

Les « poppers » sont des préparations liquides très volatiles, contenant des nitrites, conditionnés dans des flacons et destinés à être inhalés. Apparue à la fin des années 1970, l'utilisation des « poppers » s'est étendue et touche aujourd'hui une population jeune qui les utilise à des fins récréatives. Entre 1999 et mars 2011, 940 cas d'exposition aux « poppers » dont 817 cas symptomatiques ont été collectés en France, principalement par le réseau de toxicovigilance et par le réseau d'addictovigilance. Parmi les 817 cas symptomatiques, 146 étaient graves, dont 6 décès. En avril 2011, un nouveau décès a été enregistré. En outre, deux études récentes font également état de la survenue d'anomalies rétinienne et d'une baisse de l'acuité visuelle chez des utilisateurs chroniques. Par ailleurs, deux enquêtes de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) mettent en évidence une augmentation significative de la consommation des « poppers » notamment par les jeunes. L'enquête réalisée lors de la journée d'appel à la défense rapporte que 13,7 % des jeunes de dix-sept ans ont déclaré en avoir déjà consommé contre 2,4 % en 2000. Une autre enquête, réalisée en milieu festif en 2007, relève que la moitié des 1 496 sujets interrogés rapportait avoir expérimenté les « poppers » et 9 % en avoir eu un usage au cours du dernier mois. Par ailleurs, le « Baromètre santé » rendu public fin juin 2011 montre la même tendance : 5,3 % des 15-64 ans ont déjà consommé des poppers en 2010 (10,8 % des 18-25

ans) contre 3,9 % en 2005 (5,4 % des 18-25 ans). En raison de leur toxicité importante et de leurs effets psychoactifs, le ministère chargé de la santé a décidé d'interdire la vente et la cession au public des « poppers », par arrêté du 29 juin 2011. Cette décision, visant à préserver la santé publique, fait suite à la proposition de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), après avis de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes. Celle-ci s'est en effet prononcée, le 21 avril 2011, en faveur de cette interdiction en raison de l'augmentation des cas d'intoxication grave, d'atteintes oculaires graves, de l'apparition de cas d'abus et de dépendance avérés et d'une augmentation significative de la consommation de « poppers » chez une population de plus en plus jeune.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97769

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** Santé

**Ministère attributaire :** Santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 2011, page 410

**Réponse publiée le :** 4 octobre 2011, page 10622